

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2024**



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	17
Pouvoirs :	2

Ont voté :	
Pour	19
Contre	
Abstention	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 février 2024**

**Présents :**

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Hugo LEMAITRE

**Absents excusés :** Nathalie RODRIGUES – Sana CHELDA-CHENET – Anne-Sophie FABRE – Robert FENNINGER – Benoît JOUANNETAUD – Martine AIME

**Pouvoirs :**

Nathalie RODRIGUES a donné pouvoir à Francis RODRIGUES

Sana CHELDA-CHENET a donné pouvoir à Philippe RINGUET

**Secrétaire de séance :** Chahrazede BENKOU NAVARRO

**25/24 – MISE À JOUR TABLEAU D'AMORTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 novembre 2022, l'assemblée délibérante a approuvé le tableau d'amortissement actualisé en lien avec le passage à la nomenclature M 57.

Selon l'instruction comptable de la M57, les travaux débutés en 2023 sur l'église doivent être amortis. Il convient donc de modifier le tableau d'amortissement et d'ajouter le compte 21612 à la liste avec une durée d'amortissement de 15 ans.

**Ceci étant exposé,**

**Vu le tableau d'amortissement joint à la présent délibération,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la mise à jour de la délibération n° 77/22 du 15 Novembre 2022 et du tableau d'amortissement tel qu'actualisé avec l'ajout de l'amortissement du compte 21612 pour une durée de 15 ans.**

Fait à Semoy, le 20 février 2024

Le président de séance,

La secrétaire de séance,

Laurent BAUDE

Chahrazede BENKOU NAVARRO

Maire

Adjointe au maire





Transmission au contrôle de légalité le : 26 FEV. 2024

Publication numérique le : 27 FEV. 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification